

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 19 DÉCEMBRE 2020**

CONSEIL MUNICIPAL
Préambule à la séance
D2020-182

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire tient à présenter ses excuses sur l'horaire et le jour inhabituels de cette réunion. Il n'a pas souhaité déroger aux restrictions imposées par le couvre-feu à 20h00 en faisant valoir, par exemple une mission d'intérêt général. Ce n'est pas la peine d'aviver davantage l'exaspération de la population à cause du confinement et lui laisser penser que nous avons quelques privilèges grâce à nos fonctions.

Puis il évoque la fréquence des réunions du Conseil Municipal et envisage la possibilité d'espacer l'intervalle de 1 mois entre chaque séance pour le porter à 1 mois et demi. L'ordre du jour bien rempli permet tout juste la rédaction du compte rendu et la préparation de la séance suivante.

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre est proposé au vote des élus et soulève, une nouvelle fois, une observation sur la délibération n° D2020-172 relative à la procédure d'intégrations de biens vacants et sans maître. Madame Bernadette ROUSSON reproche à Monsieur le Maire de lui avoir caché une partie du contenu de la convention SAFER – FCA Les Clés Foncières et des conséquences financières pour la commune lors de la régularisation de tous ces actes administratifs.

Il rappelle ensuite que le montant de la prestation prévue dans la convention s'élève à 1 500,00€ pour laquelle il y avait urgence à solliciter une aide du Département, d'une part ; et que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un inventaire préalable des Biens Vacants et Sans Maître en vue de leur intégration possible dans le patrimoine privé communal, d'autre part.

Par la suite, la Sarl FCA Les Clés Foncières analysera la nature des biens vacants sans maître. C'est une autre étape de la démarche qui sera validée par le Conseil Municipal.

Après avoir rassuré Madame Bernadette ROUSSON sur la teneur de cette convention, il soumet pour approbation à l'assemblée le texte du compte rendu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette BOUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

VALIDE le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le remplacement de Monsieur Lionel SIGNORINI pour cause de départ volontaire a fait l'objet d'une procédure de recrutement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère qui a conduit à la sélection de 3 candidats. Leur audition par visioconférence a permis de juger de leurs profils et de leurs compétences. A l'unanimité des membres du jury, le choix s'est porté sur Monsieur Adrien LAMAT qui a tenu à assister à la présente séance.

Monsieur le Maire lui donne la parole :

« Originaire du Cantal, de Saint-Flour plus exactement, j'étais employé dernièrement par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère en tant que chargé de mission pour l'animation du Contrat Régional, du Contrat de Ruralité et du Contrat de transition Ecologique.

Je menais de front la conduite du programme LEADER sur la thématique de l'amélioration du cadre de vie (habitat, espaces publics, services de proximité, mobilité), l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets et leurs demandes de financement, sur la mise en place du SCOT et sur l'accompagnement du dispositif « Bourgs-Centres » Occitanie. C'est sur ce dernier volet de mon rôle d'animateur que je suis intervenu auprès de la Commune de La Canourgue.

Précédemment, j'étais responsable du service Projet Territoire à l'Association Nationale Notre Village en Corrèze durant 1 an, et j'ai exercé au sein du Conseil Départemental de la Côte d'Or sur les politiques territoriales et de contractualisation, j'ai travaillé dans plusieurs postes de 6 mois à 1 an auprès de la Communauté d'Agglomération de Moulin et à la Commune de Meymac, en Corrèze.

Comme formation, je suis titulaire d'une Licence de Géographie « Spécialité Aménagement du Territoire » et d'un MASTER 2 en « stratégie d'aménagement des villes petites et moyennes et de leurs territoires.

Mes centres d'intérêt personnels sont axés principalement sur le sport (Dirigeant d'un Club de Rugby), et sur la vie publique (je suis Conseiller Municipal à Saint-Flour depuis 2014).

Enfin, je souhaite accompagner les élus municipaux de La Canourgue dans le pilotage et la concrétisation de leurs projets à venir... ».

Monsieur le Maire précise que, Adrien LAMAT, sera disponible rapidement et opérationnel dès le 1^{er} janvier 2021.

Sa candidature nous a paru très intéressante parce qu'il est déjà bien intégré dans le paysage Lozérien et dans le réseau de collectivités dans leurs objectifs de mise en œuvre des projets et la recherche de leurs financements auprès de partenaires tels que le Département, la Région, l'Etat et l'Europe. Son expérience dans ces domaines nous sera très précieuse et appréciable pour répondre à des appels à projets, principales sources actuelles de financement.

Puis il adresse quelques mots en direction de Lionel SIGNORINI qui a promis qu'il assurerait une période de « tuilage » la plus longue possible afin de transmettre toutes informations utiles à son remplaçant et de suivre quelques dossiers en cours d'instruction ou d'achèvement.

Enfin, ce sont des mots chaleureux de remerciements, à titre personnel mais aussi au nom des Adjointes qui ont apprécié sa disponibilité, sa gentillesse et ses compétences professionnelles qui sont venus ponctuer ce chapitre en attendant qu'une manifestation de sympathie soit organisée pour son départ.

DÉCISIONS DU MAIRE

Informations du Conseil Municipal

D2020-182.1

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

DÉCISION n° DE20.001

Objet : Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
pour l'aménagement de la Place du Pré Commun.

Le Maire de La Canourgue, Lozère,

VU l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (n° D2020.037) portant délégation à Monsieur le Maire (alinéa 2),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 (n° D2020.177) autorisant le Maire, à consulter des bureaux d'études exerçant des fonctions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au profit de la Commune, dans le cadre de l'aménagement de la Place du Pré Commun et en respect de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la Place du Pré Commun, d'un montant d'1 million d'euros, nécessite des compétences propres au dimensionnement d'un tel chantier par le recours à une Maîtrise d'Ouvrage déléguée,

Après une consultation qui a été faite auprès des deux organismes suivants :

1. La SELO, opérateur historique d'aménagement sur la Lozère.
2. AB Ingénierie, Bureau d'Études nouvellement installé à Mende.

DÉCIDE l'attribution d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour l'aménagement de la Place du Pré Commun au Bureau d'Études AB Ingénierie pour un coût de 33 025,00 € HT.

PRÉCISE que la rémunération de cette mission sera imputée sur le programme n° 258 – Aménagement de la Place du Pré Commun – du Budget Général.

S'ENGAGE à informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations de la séance du 19 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente décision sera communiquée à Madame la Préfète de la Lozère.

DÉCISION n° DE20.002

Objet : Aménagement de la Place des Lavandières
Attribution du marché de travaux à la Sté SLE

Le Maire de La Canourgue, Lozère,

VU l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (n° D2020.037) portant délégation à Monsieur le Maire (alinéa 2),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 (n° D2020.176) autorisant le Maire, à consulter des entreprises dans le cadre de l'aménagement de la Place des Lavandières,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution de ce marché de travaux ont été rigoureusement respectées,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre de l'opération, par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	40 %

Au vu de ces critères et des offres remises,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne le résultat suivant :

Rang	Marché*	Entreprises	Note finale	Montant HT
1	Base	S.L.E.	95	96 290,65 €
1	Option 1	S.L.E.		14 112,00 €
1	Option 2	S.L.E.		19 128,40 €
Total				129 531,05 €
2	Base	COLAS	90,56	94 559,34 €
2	Option 1	COLAS		14 918,40 €
2	Option 2	COLAS		30 385,80 €
Total				139 863,54 €
1	Base	SOMATRA	85,74	119 462,00 €
1	Option 1	SOMATRA		12 480,00 €
1	Option 2	SOMATRA		21 220,00 €
Total				153 162,00 €

*Marché : Travaux pour l'aménagement de la Place des Lavandières.

- Base : VRD/Réseaux secs et humides/ Revêtement et mobilier urbain.
- Option 1 : Garde-corps entourant le canal.
- Option 2 : Reprise de la montée de la Rue du Château, réseau EP.

S'ENGAGE à informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations de la séance du 19 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente décision sera communiquée à Madame la Préfète de la Lozère.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 3

D2020-183

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2020-102 en date du 31 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération n° D2020-134 en date du 16 octobre 2020 approuvant une Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2020,

VU la délibération n° D2020-151 en date du 20 novembre 2020 approuvant une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 38 – ACQUISITIONS FONCIÈRES –

- article 2111..... D..... Immobilisations en cours – Constructions + 46 604,00 €
- article 1641..... R..... Emprunt..... + 46 604,00 €

PROGRAMME N° 231 – ETUDES RISQUES INONDATIONS –

- article 2318..... D..... Immobilisations en cours – Autres..... + 7 540,00 €

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A RÉALISER –

- article 2315..... D..... Installations, matériels - 7 540,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

PRIX DE L'EAU

Année 2021

D2020-184

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2021 qui comporte :

- 1°) le bilan financier provisoire 2020 et un budget prévisionnel 2021.
- 2°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 2 dernières années.

Puis, en fonction des premiers éléments financiers retenus et des hypothèses de recettes calculées sur les bases de l'année 2020, il propose **un maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel.....	90,00 €H.T.
- eau (à partir du 1 ^{er} m ³).....	1,15 €H.T.
- assainissement (à partir du 1 ^{er} m ³).....	1,90 €H.T.
- Adour-Garonne – pollution (barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin).....	0,33 €H.T.
- Adour-Garonne – collecte (barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin).....	0,25 €H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2021 « Eau et Assainissement » :

TARIFICATION 2021 sans Augmentation			
Désignation	Nombre	Prix Unitaire	TOTAL
Abonnement	1 350	90,00 €	121 500,00 €
EAU	98 688	1,15 €	113 491,20 €
ASSAINISSEMENT	90 449	1,90 €	171 853,10 €
TAXE ADOUR GARONNE Pollution	97 133	0,33 €	32 053,89 €
TAXE ADOUR GARONNE Collecte	90 449	0,25 €	22 612,25 €
TOTAL			461 510,44 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments financiers en vue de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la poursuite de la tarification 2020 applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 telle qu'elle vient de lui être proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses Adjointes, à mettre en œuvre cette grille

FINANCES

**Réalisation d'un emprunt globalisé de 260 000,00 €
D2020-185**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de la somme de 260 000,00 € pour boucler le plan de financement des opérations suivantes :

- Pôle de médecine alternative : 106 000,00 €
- Gîte d'étape Pédestre Saint-Guilhem : 114 000,00 €
- Logement de la boulangerie : 40 000,00 €

Il précise que le montant du fonds de roulement de trésorerie a permis jusqu'à présent d'attendre la rentrée des subventions attachées à ces programmes et de ne pas recourir à la ligne de crédit.

Après avoir rappelé l'effort pratiqué ces dernières années pour la gestion de la dette, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de solliciter plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, La Banque Postale, etc...) pour obtenir les meilleures conditions financières et d'examiner les différentes offres lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de réaliser un emprunt globalisé de la somme de 260 000,00 € pour compléter le plan de financement des opérations nommées ci-dessus.

DÉCIDE de consulter divers établissements bancaires pour souscrire cet emprunt aux meilleures conditions financières.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités en la matière.

LOYERS 2020 - SITUATION COVID19

Exonération de loyer

D2020-186

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des séances du 31 juillet 2020 et du 20 novembre 2020, il avait été accordé des reports ou des exonérations partielles de loyer pour des bâtiments mis en location au nom de la Commune et pour lesquels l'exploitation s'est arrêtée durant les périodes de confinement.

En raison des restrictions d'ouverture des commerces, le salon d'esthétique « Sublim'Elle », géré par Madame Marlène LEITAO-BOURGADE et situé au n° 19 de la rue de la Ville, a été contraint de fermer ses portes durant l'intégralité du mois de novembre et n'a donc réalisé aucun chiffre d'affaire dans cette période.

La gérante a adressé un courrier à Monsieur le Maire demandant l'annulation du loyer pour le mois de novembre.

Année 2020	Loyer mensuel	Situation
SUBLIM'ELLE LEITAO-BOURGADE Marlène	540,00 €	Arrêt de l'activité commerciale durant 1 mois.

Madame Bernadette ROUSSON interpelle l'assemblée sur la possibilité de venir en aide aux autres commerces de la Commune qui ne sont pas locataires dans un immeuble communal.

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que nos moyens d'intervention sont limités lorsque les commerçants sont propriétaires de leurs locaux professionnels et que nous ne pouvons donc pas les exonérer et, d'autre part, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises mais qui ne peut aboutir lorsque ces entreprises sont locataires d'un bailleur public. Il estime donc que l'aide proposée équilibre cette différence de traitement.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il y a cependant une autre solution pour soulager certains commerces. La Commune perçoit des droits de place pour occupation du Domaine Public de la part des bars et cafetiers qui utilise des terrasses. C'est une catégorie de professionnels qui a été fortement impactés et pour lesquels il considère que la Commune peut agir directement.

En conséquence, il propose d'exonérer les commerçants concernés de cette redevance d'occupation du Domaine Public.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par Madame Marlène LEITAO-BOURGADE,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'annulation du loyer du Salon d'esthétique SUBLIM'ELLE comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Année 2020	Décision	Prise en charge communale
SUBLIM'ELLE LEITAO-BOURGADE Marlène	1 mois d'annulation	540,00 €
TOTAL		540,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la même exonération pour un 1 mois de loyer au titre du mois de novembre pour les autres locataires commerciaux qui en feraient la demande.

AUTORISE l'annulation des redevances d'occupation du Domaine Public pour les bars et cafetiers utilisant des terrasses qui ont fait l'objet de l'émission des titres de recettes ci-après :

N° bordereau	N° pièce	Tiers	Compte	Montant TTC
123	1017	Fast Pizza	70323	182,88 €
123	1016	Fast Burger	70323	190,50 €
123	1015	Le Portalou	70323	731,52 €
123	1014	La Citadelle	70323	1 005,84 €
123	1013	Hôtel du Commerce	70323	205,74 €
123	1012	Alonso (Damazelles)	70323	152,40 €
Montant Total				2 468,88 €

PRÉCISE que ces exonérations seront imputées sur le Budget 2020.

RESSOURCES HUMAINES

Situation des effectifs et fonctionnement

D2020-187

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe des modalités de fonctionnement à changer pour les mois à venir compte tenu de plusieurs évolutions.

Le remplacement du directeur général des services sera réalisé à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une période de tuilage d'un mois pour laquelle un transfert de dossier sera opéré.

La mise en œuvre de la France Services nécessitera la présence de deux agents en équivalent temps plein, pour lesquels un emploi sera créé et un emploi communal sera mis à disposition sur ce dossier dès la réalisation de la phase transitoire opérationnelle (accueil remanié, présence de postes informatiques au public, mise en place d'un espace confidentiel).

Le dispositif France Relance se précise et des possibilités de renfort peuvent s'envisager sur deux thématiques : les « Petites Villes de demain », dont la candidature a été validée lors du précédent Conseil, afin de poursuivre l'effort sur la revitalisation du bourg-centre et la thématique de l'accompagnement numérique via le dispositif d'appel à candidatures pour les conseillers numériques.

Service Administratif

Cadre d'emploi	Grades	Nombre
Attaché	Attaché	1 ETP
	Attaché (contractuel / revitalisation)	0,5 ETP
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
	Rédacteur Territorial	1 ETP
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
TOTAL SERVICE		5,5 ETP

Service Technique

Cadre d'emploi	Grades	Nombre
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{er} classe	0,94 ETP (33h/35h)
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
		0,97 ETP (34h/35h)
		1 ETP
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 ETP	
TOTAL SERVICE		8,91 ETP

Service École

Cadre d'emploi	Grades	Nombre
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	1 ETP
Adjoint technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	0,94 ETP (33h/35h) 0,20 ETP (7h/35h)
TOTAL SERVICE		2,14 ETP

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 tel qu'il vient de lui être présenté.

ENGAGE la poursuite de réorganisation des Services de la Commune.

CHARGE le Service Administratif de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Maçonnerie - Bâtiments

D2020-188

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 septembre 2020 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet affecté à l'Équipe Technique pour les travaux de maçonnerie.

L'accroissement d'activité survenu ces derniers mois a démontré la pertinence d'un tel poste en permanence pour assurer la reprise des murs en déficience sur la commune mais également pour contribuer à entretenir le patrimoine important que gère la collectivité.

Il viendra en renfort de l'équipe et nécessite un agent qualifié dans le domaine de la maçonnerie qui pourra bénéficier de l'appui du personnel et du matériel technique pour exécuter des tâches secondaires, très souvent délaissées, et qui irritent la population.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la reconduction de contrats à durée déterminé sur ce poste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un fonctionnement normal pour la gestion des équipements publics, des murs et de la maçonnerie durant toute l'année,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2020, un emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet, affecté aux Services techniques.

PRÉCISE que le temps de travail sera annualisé.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFSEEP).

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	0.94 ETP 33h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	0.97 ETP 34h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique	0.94 ETP 33 h/35 h
	Adjoint Technique	0.23 ETP 8 h /35 h
	Adjoint Technique	2 ETP

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'URSAAF et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Animation France Services

D2020-189

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet, afin de suppléer notre équipe administrative et d'assurer les missions d'accueil de la France Services dans les tâches diverses à savoir l'accompagnement numérique, l'accueil des administrés, la coordination avec les structures partenaires, etc...

Ce recrutement est d'autant plus d'actualité que l'ouverture de la France Services est imminente. Des dispositions sont engagées pour déterminer une organisation administrative ajustée en fonction des changements à venir au sein de l'équipe mais il est prévu qu'un agent de la commune vienne également intervenir sur la France Services au titre d'une mise à disposition.

Compte tenu de la nécessité de disposer de 2 agents sur la France Services, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 35 heures hebdomadaires et de mettre à disposition un agent sur la durée d'ouverture de la France Services en phase transitoire (ouverture de l'accueil au public en Mairie).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins du service exigent le renfort en personnel de notre équipe administrative,

CONSIDÉRANT que la commune de La Canourgue développe un service de proximité et crée une France Services,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet, avec effet au 1^{er} mars 2021 et de fixer la durée de travail à 35 heures par semaine.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales.

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création de poste (déclarations auprès du Centre de Gestion, de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES
Création d'un poste d'Adjoint Technique
Gestionnaire Village de Vacances
D2020-190

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la préparation et pour assurer le maintien de l'activité permanente au sein du Village Vacances des Bruguières sur la Commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Gestionnaire de Village Vacances pour une période de 6 mois lié à un accroissement d'activités non prévu et qui fait suite à la reprise récente de la gestion dudit Village Vacances. En effet, l'amplitude d'ouverture du village vacances n'est pas encore stabilisé car celui-ci profite à plusieurs entreprises au cours de cet hiver.

C'est la raison pour laquelle il suggère de recruter, sous la forme d'un contrat à durée déterminée, un agent qualifié dans le domaine qui pourra bénéficier de l'appui du personnel et du matériel technique de la Commune, de l'accompagnement administratif en vue de la réalisation de la Société Publique Locale qui portera les équipements Golfiques et Touristiques de La Canourgue.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ses fonctions, le Gestionnaire du Village de Vacances sera amené à habiter sur les lieux et bénéficiera d'un logement pour cette fonction au titre d'un gîte dédié.

Puis, il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette création de poste.
Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un poste d'Agent Technique Contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) dont la rémunération sera basée sur l'indice majoré 342 à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de travail à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de Conseiller Numérique D2020-191

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune dans la réalisation de la France Services doublée d'un télécentre de travail ou espace de coworking. Il précise que cette France Services devrait ouvrir ses portes de façon transitoire dès le premier trimestre 2021. Il indique également que le gouvernement, dans le cadre du dispositif France Relance, accompagne les collectivités dans l'accès des populations au numérique.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Commune s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet vise à financer 4 000 emplois de Conseillers Numériques qui auront pour objectif de former les usagers au numérique. La Commune a pour obligation de donner le matériel nécessaire à l'agent, de l'autoriser à partir en formation et à l'accompagner dans sa mission. L'Etat finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000,00 € versée en 3 fois sur une période de 2 ans. Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone-
Navigation sur internet
- Base du traitement de texte-Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire), Comment protéger ses données personnelles.

L'agent serait positionné en Mairie et à l'Open-Space de la Maison CASTAN. La candidature de la Commune est encore à l'étude mais en précision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'État d'Urgence Sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

CONSIDÉRANT que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

Sous réserve de la retenue de la candidature de la Commune de La Canourgue à l'appel à projet « Conseillers Numériques »,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national, pour une durée prévisible de 1 an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. Cet agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique à temps complet. Il devra justifier d'une bonne connaissance des outils informatiques et du numérique.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré du grade de recrutement.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

Chef de Projet « Petites Villes de Demain »

Appel à candidatures

D2020-192

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris lors du Conseil Municipal précédant affirmant la volonté de la commune à poursuivre sa démarche d'animation du bourg-centre et disposer du label « Petites Villes de Demain ».

La Commune de La Canourgue doit donc s'appuyer sur un des piliers opérationnels à savoir le **soutien en ingénierie** pour disposer des moyens de définir et mettre en œuvre le projet de territoire, et l'apport d'expertises.

En lien avec la poursuite du dispositif de revitalisation de centre-bourg, et sa reconnaissance de Bourg-Centre Occitanie et sous réserve d'une sélection au dispositif national " Petites Villes de Demain ", la Commune de La Canourgue souhaite engager un Chef de Projet/ Manager de centre-bourgs.

Sous la responsabilité du Maire et de son Directeur Général des Services, le Manager centre-bourgs/ chargé de mission " Petites Villes de demain " assurera le pilotage, la mise en œuvre, la coordination et l'animation du dispositif " Petites Villes de Demain " par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois évolutif.

Lieu de travail principal : La Canourgue

Missions :

- Assurer la recherche des financements pour mener les actions et projets et le suivi administratif ;
- Mettre en œuvre, développer et animer la contractualisation du dispositif ;
- Impulser sur le territoire une dynamique de projet et de travail en réseau ;
- Assurer la transversalité et le partenariat avec l'ensemble des communes membres notamment Banassac-Canilhac et l'ensemble des partenaires, faire le lien entre les communes et la Communauté de Communes ;
- Assurer l'accompagnement à la réalisation des objectifs inscrits dans la convention ;

- Accompagner à la prise de décision et mobiliser des expertises ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics territoriaux ou thématiques ;
- Garantir une bonne communication à la population ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mise en œuvre.

Profils demandés :

- Diplôme niveau BAC +3 requis - formation en développement local,
- Connaissance du fonctionnement d'une collectivité,
- Maîtrise de la méthodologie, l'animation et le suivi de projets,
- Maîtrise des problématiques de développement économique,
- Capacité à travailler en équipe et avec de nombreux partenaires,
- Esprit d'initiative, créativité et capacités de communication et d'animations,
- Bonnes connaissances en informatique (pack office),
- Sens de l'organisation et rigueur,
- Autonomie et prise des initiatives adaptées aux situations rencontrées,
- Permis B et véhicule personnel exigé.

Temps de travail :

- Complet, 35h00 hebdomadaire max à déterminer.

L'ambition est de polariser le panel d'actions publiques sur La Canourgue dans la perspective d'une reconnaissance du label « Petites villes de demain ». Ceci pour répondre aux besoins des jeunes et moins jeunes, accueillir de nouvelles populations et créer une vraie dynamique de développement capable d'entraîner celui de l'ensemble du bassin de vie et assurer à la commune son rôle de centralité urbaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 28 janvier au 27 juin inclus.

PRÉCISE que, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

- cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique A ou B,
- cet agent assurera des fonctions de Chef de Projet Centre-Bourg à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'Attaché Territorial soit sur la base de l'indice brut 384, indice majoré 356.

STIPULE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que toutes pièces justificatives afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Lot-Dourdou D2020-193

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie assure, depuis le 6 mars 2014, le secrétariat du Syndicat Mixte Lot Dourdou. En raison du besoin croissant d'accompagnement de la structure administrative du Syndicat et de sa réorganisation, son activité administrative, qui reste basée à La Canourgue, va augmenter et nécessiter des moyens supplémentaires.

Dans un premier temps et dans l'attente de la mise en place définitive de la nouvelle organisation du Syndicat, il nous a été proposé de mettre à disposition, sous forme de convention, du personnel avec un temps réévalué pour l'aide à la comptabilité, au suivi budgétaire et au suivi des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter les conditions financières de cette mise à disposition sur les bases suivantes :

- PERSONNEL : remboursement du coût horaire de l'agent intervenant pour la comptabilité au prorata du temps passé (1 à 1,5 jour / semaine) ou 0,3 ETP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition susvisée au Syndicat Mixte LOT-DOURDOU.

MANDATE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à finaliser la convention avec effet au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.

SIVU DU PAYS D'ACCUEIL DE LA VALLÉE DU LOT
Mise à disposition de Personnel
D2020-194

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie assure depuis plusieurs années, le secrétariat du SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot.

Suite à la réorganisation des services de la Mairie et en l'absence de gestionnaire au sein du SIVU, il est proposé que la Commune de La Canourgue accompagne celui-ci sur le plan comptable, administratif et juridique avec la mise à disposition d'un agent dédié.

Cette mise à disposition correspond au temps passé et aux frais de structure liés à la gestion de cet outil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter les conditions financières de cette mise à disposition sur les bases suivantes :

- PERSONNEL : remboursement de la prestation de mise à disposition l'agent intervenant pour la comptabilité sur la base d'un forfait de 3 600,00 €par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTTE la mise à disposition susvisée au SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot.

MANDATE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à finaliser la convention avec effet au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire.

STAGES DE DÉCOUVERTE DE 2 COLLÉGIENS

Versement de gratifications

D2020-195

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que nous avons accueilli en stage de découverte deux élèves de classe de 3^{ème} du Collège Sport Nature de La Canourgue durant les semaines du 16 au 21 décembre 2019 (M. Benjamin CARRILLO) et du 14 au 18 décembre 2020 (M. Lenny FICHAN).

Leurs stages ne se sont pas limités à une simple observation mais à la découverte du milieu environnant. Ils ont participé activement à diverses tâches d'ordres administratives pour l'un et techniques pour l'autre.

Pour l'investissement dont ils ont fait preuve, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à ces jeunes étudiants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Lenny FICHAN et à Monsieur Benjamin CARRILLO, brillants élèves du Collège Sport Nature, une somme de 100,00 €uros à chacun, à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de leurs parcours.

LEUR ADRESSE ses remerciements et ses sincères félicitations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager cette dépense.

RESSOURCES HUMAINES

**Adhésion au Service Confection de la Paie du CDG 48
(Renouvellement)
D2020-196**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler son adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) pour le traitement informatique des paies de tout le personnel et des indemnités des élus.

Il rappelle la situation à laquelle nous avons été confrontés (départ non programmé de l'agent titulaire en charge de cette tâche) qui nous a contraint de faire appel au Service de Confection de la Paie du CDG 48. Nous devons absolument former un agent dans ce domaine avant de nous séparer des interventions du Centre de Gestion.

Il expose ensuite les opérations réalisées par ce service, à savoir :

1°) Confection de la Paie :

- ↳ du personnel permanent,
- ↳ du personnel remplaçant,
- ↳ des élus,
- ↳ des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE, etc...),
- ↳ des apprentis,
- ↳ des indemnités de conseil des receveurs.

avec édition :

- ↳ des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
- ↳ des états des charges diverses, ASSEDIC, mutuelles, PREFON, etc...),
- ↳ des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- ↳ du mandatement,
- ↳ des virements magnétiques (protocole HOPAYRA),
- ↳ des états récapitulatifs de fin d'année.

Cette prestation étant actuellement assurée moyennant une participation de 8,00 €par bulletin réalisé.

2°) Transfert des données sociales (DADS-U) :

Cette prestation étant actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 160,00 €par an.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée supplémentaire d'un an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et de ses annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de renouveler son adhésion au Service de « Confection de la Paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2021.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et l'**AUTORISE** à signer la convention d'adhésion y afférente.

MATÉRIEL

Changement d'opérateur téléphonique

D2020-197

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé la poursuite de négociations avec les sociétés CORIOLIS, ÉCOTEL et WITEL dans le cadre d'une mise en concurrence de l'offre téléphonique de la Commune sur la flotte fixe et mobile en tenant compte des accès à Internet.

Les différentes propositions nous sont parvenues mais, après de nombreux échanges avec d'autres mairies et entreprises utilisant les services de ces candidats, il apparaît qu'une des entreprises consultées n'est pas à la hauteur des prestations annoncées.

La proposition consiste à redéfinir l'offre de matériel fixe de la commune, postes fixe et sans fil, standard et kit oreillettes, l'offre de services pour la flotte mobile (débit, data et autres) et redéployer l'offre en fonction des besoins à venir (équipements touristiques, équipements sportifs, flotte mobile, France Services et arrivée fibre).

Deux offres sont étudiées à ce jour et sur le plan technique la société WITEL propose une solution qui montre des avantages tandis qu'ECOTEL propose un service à prix attractif. Les analyses en cours positionnent WITEL en tête sur le schéma technique mais l'offre de prix d'ECOTEL est plus intéressante.

Witel	13 postes	209,90€ HT/mois Solution TELECOM Coût global mensuel 474€ HT	Mobile forfait illimité 25 go	Réseau Orange	28,90 €	
	1 téléphone sans fil		Mobile forfait illimité 25 go		20,90 €	
	1 poste standard		Forfait illimité 1 go			
	Routeurs					
	Musique d'attente personnalisée					
	Répondeur, pré-décroché					
	Licences et cartes comprises					

Ecotel Pro	13 postes de bureau	Loyer HT/mois 213€ Solution opérateur 175,97€ Coût global mensuel 388,97 HT	Business Smartphone 2 go "Eco" x2	Réseau Orange	17,13 €	
	1 poste standard		Business Smartphone 30 go "Eco"	Réseau Orange	22,50 €	
	1 téléphone sans fil		Business Découverte "Eco"		11,67 €	
	Routeur Celix		Offre conseillée 351,93€			
	Musique d'attente					
	Pré-décroché					
	Casque sans fil x2					
	OFFERT					
	Déplacement					
Installation						

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de poursuivre la démarche de mise en concurrence.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre avec l'entreprise WITEL et la société ECOTEL la définition de leur offre.

MANDATE Monsieur le Maire à choisir l'offre la mieux-disante.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AUBRAC-LOT-CAUSSES-TARN »
Adoption du Pacte de Gouvernance
D2020-198

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » a débattu sur l'ambition à porter pour le territoire de l'intercommunalité et son évolution institutionnelle à travers le Pacte de Gouvernance 2020/2026.

Ce pacte de gouvernance et de confiance, ci-annexé, a été approuvé par le Conseil Communautaire et les maires des communes membres ont été sollicités afin de le présenter en vue de son adoption à leurs Conseils Municipaux.

Un exemplaire de ce document a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal préalablement à cette séance.

Monsieur le Maire expose que ce Pacte de Gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de construction de la Communauté qui la lie à ses communes membres et se traduit par l'affirmation d'une triple ambition. :

- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires.
- Maintenir et renforcer les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.
- Construire une communauté sur mesure pour relever les défis de demain.

Ce pacte définit les modalités de gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles, il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes et il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le document s'articule autour de 3 grands chapitres :

- 1°) Fondements politiques de la Communauté.
- 2°) Instances de la Communauté.
- 3°) Organisation et action de la Communauté.

Ceci ayant été exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211.11-2,

VU la délibération de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » en date du 10 décembre 2020 adoptant le Pacte de Gouvernance,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » sollicitant la présentation de ce pacte devant les Conseils Municipaux des communes membres de ladite Communauté,

Après en avoir débattu,

VALIDE le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » pour la mandature 2020/2026 tel qu'il vient de lui être soumis.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à la Communauté de Communes.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Équipements sportifs » D2020-199

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », exerce en lieu et place des Communes membres, la compétence "Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" depuis 2018.

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération prise par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » en date du 10 septembre 2020, relative au retour de la gestion du fonctionnement des installations sportives aux Communes de La Canourgue et Saint Germain du Teil au 1^{er} janvier 2021, il y a lieu d'établir une convention concernant la gestion des équipements sportifs suivants, à savoir :

- 3 Stades (honneur, annexe et stabilisé) situés à la Plaine de Banassac
- 1 gymnase à La Canourgue et une halle couverte attenante
- 1 dojo à La Canourgue
- 1 piscine à La Canourgue
- 1 via ferrata de Roqueprins et les sites d'escalade de la Roque, de Rougès Parets

et du Sabot de Malepeyre.

La reprise de ces équipements sportifs semblant plus simple et démontre une réelle avancée pour l'avenir pour renforcer le poids des communes dans l'intercommunalité. Une gestion de proximité de ces équipements est nécessaire afin de répondre aux besoins quotidiens d'entretien, de sécurité et de fréquentation par les usagers. A cet effet, la communauté souhaite pouvoir s'appuyer sur la commune, les moyens dont elle dispose sur place, et sa capacité à assurer cette gestion de proximité, dans le cadre d'une convention de gestion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention de gestion qui serait conclue dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16-1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Commune de La Canourgue pour l'entretien et la gestion des stades et des installations sportives, définis d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les parties prenantes à cette reprise à savoir, fourniture d'électricité, contrats d'assurances et autre.

DÉCIDE d'inscrire au Budget Principal les recettes correspondantes, soit un montant de 133 000,00 €(CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SYNDICAT MIXTE LOZÉRIEN DE L'A75

Désignation des délégués auprès du Comité Syndical

(Annulation)

D2020-200

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre des services préfectoraux en date du 28 septembre 2020 lui indiquant que la délibération prise en séance du 12 juin 2020 relative à la désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 doit être retirée.

En effet, l'arrêté préfectoral n°98-2676 du 31 décembre 1998 portant création du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 précise que le syndicat est créé entre les collectivités territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunales et les chambres consulaires.

A partir de cette date, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn se substitue aux communes membres dont celle de La Canourgue.

En conséquence la Commune de La Canourgue n'est plus compétente pour désigner des membres à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les membres désignés par le Conseil Municipal ont été maintenus par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE le retrait pur et simple de la Délibération 2020.044 du 12 juin 2020 portant désignation des membres au Syndicat Mixte Lozérien de l'A75,

VOIRIE

Régularisation accès zone AU à Auxillac

Cession de terrains par Mme MALLY et Famille GALTIER/DALLE

D2020-201

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la viabilisation des parcelles cadastrées section 011 B n° 464 et 465 à Auxillac est particulièrement difficile en raison de l'étroitesse de leurs accès et ne pourra être possible que par l'élargissement de l'entrée à la parcelle n° 464 située entre les parcelles n° 322 et 463.

Une réponse positive ne pourra être apportée aux demandes ultérieures de permis de construire que dans la mesure où les caractéristiques techniques de cette voie répondront aux normes de sécurité pour les véhicules de secours et les engins de chantier.

Ainsi, après concertation avec les actuels et futurs propriétaires, il a été acté un accord de principe selon lequel :

- **Monsieur Baptiste ALBOUY et Cindy VERLAGUET** (en cours d'achat de la propriété de Monsieur Claude LACAS), accepteraient de céder à la Commune de La Canourgue la parcelle 011 B n° 321 d'une contenance de 2 a 60 ca servant actuellement de voie privée et desservant la parcelle 011 B n° 465 en contrepartie du prolongement des réseaux secs et humides vers la parcelle n° 465 via la parcelle n° 464. Cette transaction réglerait définitivement des cas de servitude avec les parcelles 011 B n° 466 et 467.

- **Madame Georgette MALLY représentée par sa fille, Madame Eveline DUCREUX**, accepterait de céder gracieusement à la Commune de La Canourgue une bande de 91 m² de terrain en partie Sud de la parcelle 011 n° 464 moyennant le prolongement par la Commune des réseaux secs et humides jusqu'à la nouvelle entrée de sa propriété. Les travaux à engager par la Commune pour cette extension des réseaux ne porte que sur une dizaine de mètres et seront réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement du Village d'Auxillac (3^e tranche).

- **Monsieur Mathieu GALTIER et Madame Céline DALLE**, propriétaires de la parcelle 011 B n° 463 sur laquelle ils ont édifié leur maison d'habitation acceptent le prélèvement de 37 m² de terrain pour élargissement de l'accès aux parcelles 011 B n° 464 et 465 en contrepartie de la reprise complète de la partie du mur de clôture à démolir et la consolidation du mur de soutènement de la voirie face au château d'eau.

Monsieur le Maire indique que cet arrangement amiable déblocuera le foncier et permettra, à terme, la constructibilité dans ce secteur de plusieurs habitations. Il propose de donner suite favorable à ce projet qui nécessitera la rédaction d'actes authentiques pour constater les transferts de propriétés.

Le Conseil Municipal,

VU le document d'arpentage réalisé par le Cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètres-experts à Mende, permettant d'apprécier les mouvements fonciers,

CONSIDÉRANT que le règlement de la Zone AU de notre Plan Local d'Urbanisme ne permet les autorisations de sol que dans la mesure d'une complète viabilité,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour un accord de principe entre les propriétaires des parcelles de terrain situées dans la Zone AU d'Auxillac (Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 d'Auxillac) et la Commune de La Canourgue en vue du désenclavement et l'urbanisation de ce secteur tel qu'il vient de lui être présenté.

CONFIRME l'intervention du Cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètres-experts à Mende pour la validation foncière des diverses cessions.

CHARGE Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, de la préparation et de la rédaction des actes authentiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents (promesses de vente, conventions de passage, etc....) pour finaliser cette opération.

ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ

Mise à disposition de terrains

D2020-202

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., FAGES A.-M.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le 16 décembre dernier, 2 actes ont été signés par devant Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, permettant d'officialiser la validation du protocole d'accord avec la Société d'Économie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO) portant la résiliation anticipée :

1°) du traité de Délégation de Service Public (DSP) des équipements golfs et hébergements touristiques avec le transfert des biens vers la Commune de La Canourgue.

2°) de la convention de concession relative à l'acquisition et à l'aménagement de terrains situés au lieu-dit « La Retz » qui avaient servi à l'extension de la Pisciculture de la Fédération Départementale de Pêche.

Il explique que la Fédération Départementale de Pêche n'a pas utilisé la totalité des terrains (pour son activité halieutique) acquis le 31 janvier 1998 par la SELO auprès de Madame Marie-Claude FAGES, épouse FABRE.

Ce stock disponible représentant une surface de 1 ha 86 a 62 ca est composé de 4 parcelles dont une seule (Section B n° 2239 de 44 a 74 ca) est vraiment intéressante mais sans aucun accès sauf autorisation de passage dans les propriétés de la Fédération ou de Monsieur Jean FABRE.

Depuis les années 2000, c'est Monsieur Jean FABRE qui entretient cette parcelle en prolongement des siennes.

Aujourd'hui, la situation a évolué. C'est la Commune de La Canourgue qui est devenue propriétaire et Monsieur Jean FABRE assure les fonctions d'Adjoint.

Pour éviter tout conflit d'intérêt et tout malentendu, Monsieur le Maire souhaite aborder ce sujet en toute transparence.

Il s'est d'ailleurs préalablement entretenu avec lui avant de l'évoquer devant le Conseil Municipal.

Il est hors de question pour lui de l'acheter au prix de 46 064,00 € (valeur de retour par la SELO) et se conformera à la décision du Conseil Municipal sachant qu'il est prêt à poursuivre la même utilisation.

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision de principe et de contractualiser avec Monsieur Jean FABRE la mise à disposition du ou des terrains au moyen d'une convention ou d'un bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir réfléchi sur plusieurs hypothèses (vente, possibilités d'échange de terrain pour parking à la Communauté de Communes, mise à disposition onéreuse ou gracieuse),

En l'absence d'accès direct sur la Voirie Communale,

Dans l'attente d'une solution pérenne,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur Jean FABRE à occuper et entretenir la parcelle B n° 2239 jusqu'à l'établissement d'un document contractuel lui donnant tous droits légaux.

CHARGE Monsieur le Maire de la préparation d'un acte correspondant à cette mise à disposition qui sera proposé ultérieurement à l'assemblée municipale pour validation qui devra intervenir avant le vote du Budget Primitif.

Madame Anne-Marie FAGES, Conseillère Municipale, prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser. Elle doit se retirer et ne pourra donc pas continuer à assister à la séance pour raison professionnelle. Elle sera donc portée absente sur les délibérations suivantes jusqu'à la fin de la séance.

PROGRAMME DE VOIRIE DU S.D.E.E. DE LA LOZÈRE

Convention constitutive d'un groupement de commandes

(Renouvellement)

D2020-203

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie, dont le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il rappelle que notre commune a bénéficié de ce dispositif pour la mise en œuvre de programmes annuels de voirie et propose, en conséquence, de reconduire son adhésion au nouveau groupement de commandes dont le S.D.E.E. de la Lozère a engagé la procédure de renouvellement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 à L 2113.-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

CONSIDÉRANT qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de s'associer aux communes et autres collectivités Lozériennes, membres du S.D.E.E. de la Lozère, pour former un groupement de commandes intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers » dans le but de rationaliser l'organisation des marchés de travaux de voirie, d'obtenir de meilleures conditions économiques et de mutualiser nos moyens.

DÉCIDE de l'adhésion de la Commune de La Canourgue au groupement de commandes précité.

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande (ci-annexé) dont il vient d'être donné lecture relative à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers.

DÉSIGNE le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) en qualité de coordonnateur du groupement et lui **CONFIE** la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer ladite convention qui prendra effet dès sa signature pour une durée illimitée.

**TRAVAUX
AMÉNAGEMENT MAISON CASTAN
Avenant n° 2 au marché du lot n° 10
D2020-204**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération d'**aménagement de la Maison CASTAN** dont les détails figurent ci-après :

Lot n° 10 : PEINTURE – Sarl LOZÈRE PEINTURE - :

- Travaux en moins (avenant n° 2)	
→ vitrification des planchers bois	- 1 133,00 €
→ lasure sur plinthes bois	- 195,20 €
Total H.T.....	- 1 328,20 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 juillet 2019 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN,

VU le marché de travaux et l'avenant n° 1 signés avec la Sarl LOZÈRE PEINTURE à Mende représentant un montant H.T. de 11 694,36 €

VU le devis quantitatif et estimatif n° DE145 du 20 juillet 2020 de l'entreprise précitée,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de prendre en compte les adaptations de la nature des travaux réellement à exécuter en fonction des demandes des futurs utilisateurs,

CONSIDÉRANT que ces diverses régularisations diminuent le coût global de l'opération (- 1 328,20 €HT),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier d'**aménagement de la Maison CASTAN** d'un montant total de - 1 328,20 €H.T. dont les justifications viennent d'être exposées ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 10 « peinture » de la Sarl LOZÈRE PEINTURE de Mende qui a pour incidence d'abaisser la masse globale de 1 328,20 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **10 366,16 €H.T.**

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Convention pour utilisation de logiciel de télégestion des réseaux avec le SDEE de la Lozère

D2020-205

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution téléphonique avec l'arrêt du canal de communication GSM Data va nous contraindre à investir dans un nouvel outil de télégestion informatique pour la surveillance de nos équipements de distribution d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement.

Il indique que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère peut centraliser, consigner et reporter les différentes données et alarmes sur une plate-forme informatique émanant des propres réseaux des communes adhérentes à ce système, lesquelles peuvent alors se connecter sur l'application hébergée dans les services du S.D.E.E., 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pour avoir tous les renseignements sur leurs réseaux (réception d'alarmes, accès au registre de consignations des alarmes, édition des rapports d'exploitation, visualisation en temps réel du fonctionnement du réseau, etc...).

L'accès à ce logiciel nécessitera la souscription d'un abonnement annuel défini selon le nombre et le type d'équipement rattaché à l'application ainsi qu'un forfait acquitté une seule fois pour chaque équipement et nous dispensera de toutes dépenses de maintenance et d'entretien, de mise à jour logicielle et d'abonnement téléphonique auprès d'un opérateur.

Le montant de cette prestation a été chiffré à la somme de 216,00 € H.T. mensuels pour l'ensemble des sites répertoriés ci-dessous :

Site	Modèle	Nombre E/S	Abonnement mensuel
Captage de l'Urugne	LS 42	4	9,00 €
Réservoir du Sabot	LS 42	3	9,00 €
Réservoir de La Retz	S 550	26	18,00 €
Réservoir de La Bastide	LS 42	4	9,00 €
Regard rond-point Diaz	LS 42	2	9,00 €
Regard Perception	LS 42	2	9,00 €
Pompage Maison de Retraite	S 550	33	18,00 €
Regard d'Imbèque	LS 42	1	9,00 €
Réservoir de Reilles	LS 42	3	9,00 €
Pompage Pont de Salmon	S 550		18,00 €
Pompage du Paven	S 530	17	18,00 €
Pompage de Marijoulet	S 550	10	18,00 €
Réservoir d'Auxillac	LS 42	3	9,00 €
Réservoir de Corréjac	LS 42	2	9,00 €
Réservoir de Malbosc	LS 42	2	9,00 €
Poste de relevage Assainissement de Booz	S 530	11	18,00 €
Poste de relevage Assainissement Pont de Salmon	S 530		18,00 €
Montant total H.T.			216,00 €

Il propose donc d'utiliser le logiciel de supervision des dispositifs de télégestion pour la surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement hébergé dans les services du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère à Mende qui permettra de mutualiser les avantages de cet outil et de réaliser des économies financières.

Le Conseil Municipal,

Après examen des solutions des divers coûts ci-après détaillés :

Solution 1 : mise à niveau de l'équipement existant		Solution 2 : Abonnement au PC Win 2 mutualisé du SDEE	
Mise à jour PC Win de V3 à V4	1 116,00 €	Abonnement annuel au service pour 10 LS et 7 S500	2 592,00 €
Logiciel serveur VPN SG 4000 20 postes	836,00 €		
Ordinateur I7 avec intégration logiciels	2 472,00 €	Montant annuel de la résiliation des abonnements GSM chez Orange	714,00 €
Installation et paramétrage	1 200,00 €	Installation et paramétrage	/
Total	5 624,00 €	Total	3 306,00 €

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le choix de l'utilisation du logiciel de supervision des dispositifs de télégestion pour la surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement fourni par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère à Mende.

VALIDE la convention à conclure avec le S.D.E.E. de la Lozère définissant les conditions d'utilisation de l'Application ainsi que les modalités d'hébergement des données, propriété de la Collectivité moyennant une participation financière de 216,00 €HT mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention avec le S.D.E.E. avec effet au 1^{er} janvier 2021.

COMMUNICATION

Choix d'un logo pour la Commune D2020-206

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

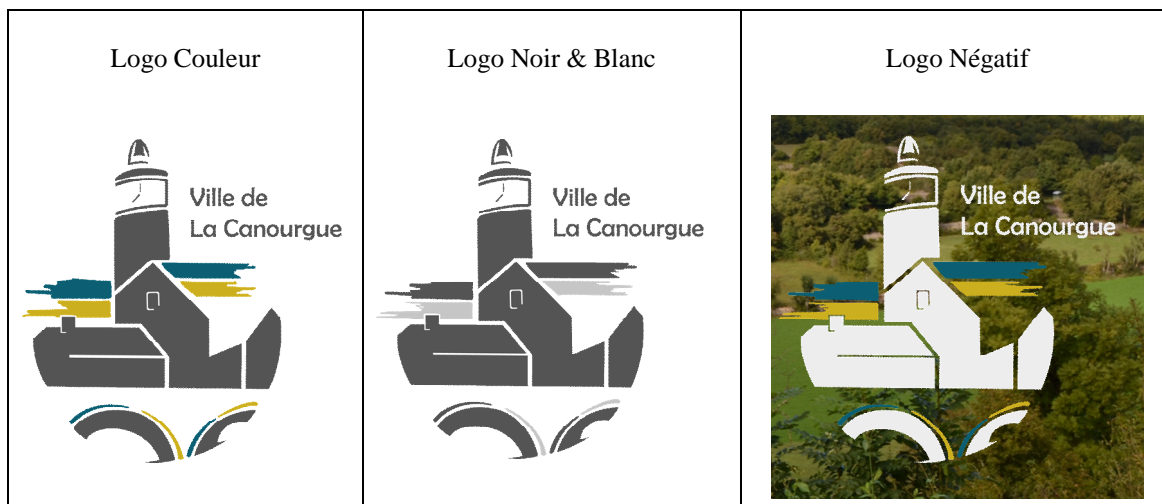
Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'une des premières réunions de la Commission Communication, il avait été décidé de réfléchir à l'élaboration d'un logo destiné à donner une identité visuelle propre à la Commune en tant qu'entité à part entière.

En effet, même si depuis de nombreuses années, la Commune s'était approprié le Blason héraldique de La Canourgue qui, par définition, est attaché à un territoire et non a une entité et peut être revendiqué par l'ensemble de la population du territoire, il convient de créer un logo représentant la

Commune de La Canourgue afin de moderniser nos supports de communication. Au-delà du logo, c'est une charte graphique complète qu'il convient de mettre en place et qui nous permettra d'harmoniser la communication communale.

Monsieur le Maire et Madame Madeleine LAFON, Adjointe à la Communication ont donc chargé des prestataires locaux de travailler sur un logo représentatif de notre cité. Madame Lucie DELOUS, Artiste graphiste, et la Société Pix'R Communication ont travaillé avec, pour base de travail, la Tour de l'Horloge et le Pont sur l'Urugne pour arriver à la proposition suivante :



Trois couleurs devant servir de fil conducteur pour la charte graphique à venir sont également proposées, à savoir :

		Couleur			
Code s RVB	Rouge	84		12	204
	Vert	84		95	175
	Bleu	84		114	31

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir valider ces propositions qui pourraient ainsi être appliquées dès janvier dans le prochain numéro du Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le logo proposé est représentatif de La Canourgue,

En l'absence de Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni aux débats ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de son lien de parenté avec le gérant de la Société Pix'R Communication,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le logo proposé comme visuel officiel pour représenter la Commune de La Canourgue dans les différents supports de communication ainsi que les trois couleurs de base détaillées ci-dessus nécessaires à la poursuite de la démarche de modernisation.

CHARGE la Société Pix'R Communication de la conception de la charte graphique de la Commune de La Canourgue sur la base des couleurs validées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents nécessaires à poursuite de ce dossier.

SECTION DE CHARDONNET
Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale
D2020-207

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la **Section de Chardonnet** et indique qu'il y a lieu de prendre en compte un nouveau bénéficiaire, à savoir, le GAEC du Paven qui peut prétendre aux mêmes droits que le GAEC de Fraissinet (exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune).

Puis, il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L.142 – 6 du Code Rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L.411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à **7,05 €/ha**.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué au Gaec de Fraissinet.

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	011D	351	en partie	01 ha 00 a 00 ca	LA COSTE	L
LA CANOURGUE	011D	394		01 ha 57 a 00 ca	RONC DE L HORNE	BT
LA CANOURGUE	011D	398		00 ha 42 a 00 ca	LES CAILLOUX	L
LA CANOURGUE	011D	401		08 ha 63 a 00 ca	CAUELLES	BT
LA CANOURGUE	011D	407		00 ha 74 a 70 ca	COMBO LA BESSO	T
LA CANOURGUE	011D	413		06 ha 40 a 60 ca	LOUS ADRECH	L
LA CANOURGUE	011D	426		00 ha 05 a 80 ca	LA DEVEZE	T
LA CANOURGUE	011D	443		03 ha 24 a 20 ca	LA DEVEZE	L
LA CANOURGUE	011D	514		24 ha 82 a 57 ca	COMBO LA BESSO	BT
Total				44 ha 90 a 87 ca		

Lot n° 2 attribué au Gaec du Paven.

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	011D	120		11 ha 88 a 50 ca	CHAUMAZELLE	BT
Total				11 ha 88 a 50 ca		

Les autres parcelles référencées ci-dessous ne sont pas attribuées et non pas à aujourd'hui de vocation agricole, aucun agriculteur de la commune ne désire les exploiter.

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	011D	112		05 ha 04 a 40 ca	LA COSTE DRECHE	L
LA CANOURGUE	011D	118		00 ha 01 a 40 ca	LA POUJADE	VI
LA CANOURGUE	011D	119		00 ha 10 a 05 ca	CHAUMAZELLE	VI
LA CANOURGUE	011D	121		05 ha 61 a 50 ca	CHAUMAZELLE	L
LA CANOURGUE	011D	122		00 ha 16 a 65 ca	CHAUMAZELLE	VI
LA CANOURGUE	011D	339		00 ha 05 a 60 ca	CHAUMAZELLE	L
LA CANOURGUE	011D	351		06 ha 63 a 00 ca	LA COSTE	L
LA CANOURGUE	011D	360		01 ha 89 a 60 ca	TRAVERS DE LA DEVEZE	L
LA CANOURGUE	011D	363		04 ha 92 a 00 ca	LA COSTE	L
LA CANOURGUE	011D	367		02 ha 59 a 50 ca	COUCHELLES	L
LA CANOURGUE	011D	394		01 ha 57 a 00 ca	RONC DE L HORNE	BT
LA CANOURGUE	011D	398		00 ha 42 a 00 ca	LES CAILLOUX	L
LA CANOURGUE	011D	410		09 ha 92 a 00 ca	COSTE EVERSE	L
LA CANOURGUE	011D	443		03 ha 24 a 20 ca	LA DEVEZE	L
LA CANOURGUE	011D	460		04 ha 21 a 00 ca	LA DEVEZE	L
LA CANOURGUE	011D	470		00 ha 00 a 72 ca	CHARDONNET	S
Total				46 ha 40 a 62 ca		

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le partage des biens sectionaux s'est effectué en parfait accord entre les exploitants agricoles concernés,

En l'absence de Madame Christine VALENTIN, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni aux débats ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de son implication au sein du GAEC de Fraissinet,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur cet allotissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

SECTION DU MALDEFRED
Régularisation emprise bassin de M. Michel MONZIOLS
Consultation des habitants
D2020-208

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Malgré les cessions de terrains opérées au profit de Monsieur Michel MONZIOLS pour la construction d'une retenue d'eau devant servir à l'irrigation de ses terres agricoles, l'emprise nécessaire au bassin et à son talus a dépassé les limites autorisées.

L'intervention du Cabinet de Géomètres BOISSONNADE-ARRUFAT a permis de révéler un empiètement de 1 986 m² sur les parcelles ci-après désignées :

- Section 035 E n° 789.....	1 090 m ²
- Section 035 E n° 789.....	661 m ²
- Section 035 E Domaine Public	156 m ²
- Section 035 E n° 753.....	79 m ²

Ces parcelles appartiennent aux Habitants du Hameau du Maldefred (ou Section du Maldefred), leurs cessions ne peuvent être envisagées qu'après consultation de la population du hameau.

En l'absence de commission syndicale, c'est au Conseil Municipal qu'il revient d'organiser la procédure de consultation et d'en fixer les conditions financières. Par rapport à la précédente vente, il propose de retenir une valeur de 1 000,00 € décomposée de la manière suivante :

- Prix actualisé du terrain	110,00 €
- Remboursement des interventions successives du géomètre et frais administratifs	890,00 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 5 octobre 2017 (D2017-129) sur la régularisation de l'emprise de ce bassin,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'aliénation des biens sectionaux,

Sous réserve de l'acceptation de l'intéressé,

Après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Christine VALENTIN),

DÉCIDE de soumettre la cession de 1 986 m² de biens sectionaux au profit de Monsieur Michel MONZIOLS à la consultation des Habitants du Maldefred suivant les conditions qui viennent de lui être exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure adéquate.

SECTION DU MALDEFRED

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale

Mise à disposition à M. Didier MONGINOUX

D2020-209

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail conclu avec Monsieur Didier MONGINOUX pour la mise à disposition de 99 ha 63 a 67 ca de terres à vocation agricole ou pastorale relevant de la Section du Maldefred est arrivé à expiration le 31 décembre 2018.

Depuis cette date, le bail est en instance de régularisation en raison de la modification de surface affectée au lot de Monsieur Didier MONGINOUX suite à l'aménagement de la réserve d'eau réalisée par Monsieur Michel MONZIOLS qui a nécessité le prélèvement de 1 a 66 ca de terrain sur la parcelle cadastrée section 035 E n° 753.

En l'absence de tout document contractuel, les redevances des années 2019 et 2020 ont été appelées à Monsieur Didier MONGINOUX sur les bases financières fixées dans le bail initial pour un montant de 280,81 €(2019) et de 282,35 €(2020).

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Didier MONGINOUX dans ses droits d'occupation d'une partie des biens sectionaux du Maldefred au moyen d'une convention de mise à disposition de 6 ans qu'il signera avec la SAFER Occitanie (Etablissement de Lozère) dans le cadre de la rétrocession d'un bail rural « SAFER-COMMUNE ». Sous réserve d'autres modifications qui auraient pu intervenir et qui seront validées par la SAFER, la surface à prendre en compte pour le lot de Monsieur Didier MONGINOUX sera donc de **99 ha 62 a 01 ca**.

Puis il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la Section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la Section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la Section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du Code Rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, **et au profit**

d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° **A défaut**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune ;

3° **A titre subsidiaire**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section ;

4° **Lorsque cela est possible**, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de Section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du Code Rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de Section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la Section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la Section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la Section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la Commission Syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L.142 – 6 du Code Rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L.411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à **7,05 €/ha**.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 2 attribué à Monsieur Didier MONGINOX au 1^{er} rang de priorité

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
035 E	1	Lou Puech	2 ha 62 a 00 ca
035 E	106	Le Maldefred	1 a 00 ca
035 E	192	Le Maldefred	1 a 50 ca
035 E	221	L'Eskinlou	42 a 00 ca
035 E	229	L'Eskinlou	1 a 80 ca
035 E	276	Ferluc	60 a 00 ca
035 E	278	Ferluc	84 a 00 ca
035 E	463	Le Maldefred	98 a 12 ca
035 E	464	Le Maldefred	12 a 50 ca
035 E	468	Ferluc	39 a 74 ca
035 E	469	Ferluc	6 ha 51 a 99 ca
035 E	470	Ferluc	73 a 27 ca
035 E	471	Ferluc	1 ha 37 a 91 ca
035 E	472	Ferluc	22 a 57 ca
035 E	473	Ferluc	8 ha 08 a 64 ca
035 E	474	Ferluc	63 a 94 ca
035 E	475	Ferluc	11 a 94 ca
035 E	476	Ferluc	7 ha 69 a 80 ca
035 E	477	Ferluc	88 a 87 ca
035 E	478	Ferluc	5 a 05 ca
035 E	479	Ferluc	2 ha 39 a 08 ca
035 E	480	Ferluc	8 a 01 ca
035 E	481	Ferluc	95 a 13 ca
035 E	482	Ferluc	7 a 06 ca
035 E	483	Ferluc	13 a 91 ca
035 E	484	Ferluc	2 ha 21 a 49 ca
035 E	485	Ferluc	65 a 27 ca
035 E	486	Ferluc	1 ha 07 a 95 ca
035 E	487	Ferluc	1 ha 88 a 29 ca
035 E	488	Ferluc	8 ha 59 a 84 ca
035 E	489	Ferluc	82 a 85 ca
035 E	490	Le Maldefred	37 a 12 ca
035 E	497	Le Maldefred	48 a 12 ca
035 E	498	Le Maldefred	7 ha 17 a 38 ca
035 E	503	Lou Puech	6 ha 88 a 21 ca
035 E	515	Lou Puech	5 ha 50 a 98 ca
035 E	524	Lou Puech	97 a 97 ca
035 E	525	Lou Puech	75 a 36 ca
035 E	526	Lou Puech	19 ha 33 a 01 ca
035 E	753	L'Eskinlou	6 ha 85 a 09 ca
035 E	754	L'Eskinlou	3 a 25 ca
		Total	99 ha 62 a 01 ca

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur cet allotissement des biens sectionaux du Maldefred à Monsieur Didier MONGINOUX dont les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

ÉCOLES

Intervention en milieu scolaire

Convention avec l'EDML pour activité théâtre à l'École des Sources

D2020-210

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère (E.D.M.L.) pour la mise à disposition d'un intervenant pour assurer, au titre de l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires, un volume total de 45 heures d'Intervention « Théâtre » en Milieu Scolaire auprès de l'École Publique des Sources.

Les objectifs recherchés sont la promotion de la création artistique dans tous ses langages (verbal, gestuel et corporel), la fidélisation des publics du spectacle vivant par une immersion dès le plus jeune âge, le développement du goût de la culture, du sens critique et de l'éveil du jeune spectateur (communiquer, prendre confiance en soi, se découvrir, surprendre l'autre, etc...).

Le coût de cette prestation est fixé à 45 h x 46,00 € soit 2 070,00 € payable en 2 fois (décembre 2020 et mars 2021).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'École Départementale de Musique de la Lozère (E.D.M.L.) aux fins de mise à disposition d'un intervenant pour assurer, au titre de l'année scolaire 2020/2021, 9 séances de 5 heures pour l'activité « Théâtre » à toutes les classes de l'Ecole Publique des Sources.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6218 du Budget Général 2020 et seront réinscrits sur l'exercice 2021 pour assurer le paiement du solde.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Participation communale - Année scolaire 2019/2020 D2020-211

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B.

ABSENTS : POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à MALZAC C.

Madame Anne TABART-SANS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Service de Transports Scolaires de la Région Occitanie indiquant que les principales mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2019/2020 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté soit 410,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	8	3 280,00 €
REILHES / LA CANOURGUE	2	820,00 €
AUXILLAC	3	1 230,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	3	1 230,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	4	1 640,00 €
LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	2	820,00 €
Total	22	9 020,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE cette décision et en conséquence **ACCEPTÉ** de voter la quote-part communale de **9 020,00 €** suivant le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 19 décembre 2020**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger	MALZAC Claude	

ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		